

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DPA 56** Dépôt des demandes de permis de démolir et de construire pour la restructuration de la crèche collective 5, rue de l'Epée de Bois (5e) et autorisation de solliciter des subventions d'investissement correspondant à cette opération. .

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 451-1 relatif à la demande de permis de démolir et R. 421-1 relatif à la demande de permis de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer les demandes de permis de démolir et de construire pour la restructuration de la crèche collective située 5, rue de l'Epée de Bois (5e) et l'autorisation de solliciter des subventions d'investissement correspondant à cette opération ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 - M. le Maire de Paris est autorisé à déposer les demandes de permis de démolir et de construire pour la restructuration de la crèche collective située 5, rue de l'Epée de Bois (5e).

Article 2 - M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter les subventions d'investissement correspondant à cette opération.